



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dossier

PRÉFET DE LA VENDEE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

La Roche sur Yon, le 26 mai 2011

Division territoriale des risques technologiques
Unité territoriale de La Roche sur Yon

Nos réf. :

Vos réf. : MV n° 2009/1040

Dossier: n°99/0218

Affaire suivie par : Claire STEIN

claire.stein@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02.51.47.76.00 – Fax : 02.51.47.76.10

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : M. GUILLOT Paul à Saint-Gervais.

Mots-clés : Demande d'autorisation de carrière (renouvellement) - Sables et graviers

Monsieur Paul GUILLOT a transmis le 3 novembre 2009 à monsieur le préfet de Vendée une demande de renouvellement de son autorisation d'exploiter la carrière de "La Martellerie" à Saint-Gervais. Monsieur GUILLOT a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2000 à exploiter une carrière pour une durée de 10 ans. La présente demande a pour but d'achever l'agrandissement de ce plan d'eau (jusqu'à 16 400 m² comme prévu par le précédent arrêté) pour constituer une réserve d'eau pour permettre l'irrigation des cultures du GAEC de "la Salle" exploités par les fils de M. GUILLOT.

Le dossier a été complété en date du 25 mai 2010 sur demande de l'inspection et a été jugé recevable le 13 juillet 2010.

Le principal enjeu identifié en terme de prévention des pollutions et des risques est le milieu "nappe superficielle".

I - Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

- | | |
|-------------------|---|
| - Raison sociale | Paul GUILLOT |
| - Forme juridique | lieu-dit « La Martellerie » à Saint-Gervais |
| - Siège social | Saint Eloi – 85230 Saint-Gervais |
| - SIRET | 430 689 422 00029 |

- Adresse de l'exploitation Lieu-dit "La Martellerie", 85230 SAINT-GERVAIS
- Activité Extraction calcaire industriel de gypse et de craie (code APE: 141C)
Renouvellement
- Situation administrative extraction interdite depuis l'échéance de l'autorisation et renouvellement garanties financières (Arrêté du 23/08/2010)

2. Capacités techniques et financières

M. GUILLOT est le seul employé. Il dispose de deux pelles hydrauliques. Ces moyens sont complétés par un tracteur agricole et une remorque à benne basculante.

Les capacités financières de M. GUILLOT lui permettent d'assumer totalement les engagements financiers propres au fonctionnement de la carrière.

3. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site, de 2,5 ha environ, se trouve à près de 2 km à l'est du bourg de Saint-Gervais, au Nord de la départementale n°948 reliant Saint-Gervais à Challans.



Plan de situation - Carrière GUILLOT - Saint-Gervais

L'exploitation de cette carrière a généré un plan d'eau d'une superficie d'environ 1 ha qui à terme passera à 1,64 ha (même prévision que lors de la précédente demande). Un merlon (végétalisé) a été mis en place au Nord du site de manière à isoler le site des plus proches habitations. Ce plan d'eau sera destiné à un usage récréatif privé en parallèle de son usage d'irrigation pour le GAEC de la "Salle" (fils de M. GUILLOT). Un récépissé de déclaration au titre de la police des eaux a été délivré à M. Paul GUILLOT le 22 janvier 1996 pour l'aménagement d'un plan d'eau à usage agricole sur une superficie de 20 000 m² sur les parcelles C n°1884,1885 et 1886 au lieu-dit "La Martellerie" sur la commune de Saint-Gervais.

Les parcelles sollicitées sont placées en zone Ac du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-

Gervais. Cette zone agricole est définie comme un secteur "équipé ou non, protégé en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles [...] dans lequel la réalisation de carrière est autorisée".

Les abords de la carrière sont principalement occupés par des terres agricoles (zone Ac du PLU) ainsi que par des zones boisées (classé N au PLU - Secteur à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages) ce qui permet à la carrière de ne pas être visible de l'extérieur du site. La haie bocagère en bordure Ouest du site sera préservée conformément au code de l'Urbanisme ("haie bocagère et alignement d'arbres à préserver"). L'ensemble de la carrière est clôturée et signalée par la présence de panneaux.

Concernant les eaux de surface, le bassin de Saint-Gervais - Le Puits Neufs où se situe la carrière est parcouru par un réseau de fossés dont les exutoires sont les ruisseaux des Caribots et du Grand Taizan. Ce dernier rejoint l'étier de Sallertaines. Les analyses de la DCO (demande chimique en oxygène) sur le ruisseau du Grand Taizan sont réalisés en amont du marais et montrent des résultats mauvais à très mauvais sur l'ensemble de l'année. Le ruisseau est constamment altéré par le phosphore total et les phosphates. Les matières en suspension y sont très présentes de juin à octobre/novembre.

La zone d'étude n'est pas concernée par des périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits. Saint-Gervais ne recèle aucun édifice ou site classé ou inscrit. Le présent projet concerne uniquement le renouvellement d'une autorisation accordée en 2000 sans extension d'emprise. La totalité de la surface destinée à être exploitée a été décapée, aucun vestige n'a été mis à jour. Aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de la Martellerie.

La commune de Saint-Gervais est inscrite dans un périmètre appellation d'origine contrôlée (beurres) et également dans un périmètre d'indication géographique protégées (brioche, mâche). D'après l'Institut national des appellations d'origine, il n'existe aucune production de ces produits sur la Martellerie.

4. Les droits fonciers

Le pétitionnaire est le propriétaire des parcelles concernées par le projet qui sont les parcelles citées au paragraphe 6 ci-dessous.

5. Le projet et ses caractéristiques

Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert en un seul niveau sous horizon décapé exploité en eau (fouille semi-noyée à noyée). La nature du gisement est de type alluvions anciennes (sables et grès calcaire) d'âge lutétien (Éocène moyen - il y a environ 40 millions d'années). L'épaisseur moyenne du gisement est de 4 à 5 mètres. Le substratum est constitué des schistes dits de Saint-Gilles. La cote limite d'extraction a été fixée à +3 m NGF (cote de fond du plan d'eau final). La cote altimétrique du site est de l'ordre de +8 m NGF. La totalité de l'emprise concernée par l'extraction a été décapée. Les terres végétales sont stockées au Sud et au Nord (merlon) du site.

Le volume prévisible de matériaux à extraire pour achever l'extension du plan d'eau est évalué à environ 50 000 m³ (soit près de 85 500 t). M. GUILLOT sollicite une production maximale de 15 000 m³/an (soit 25 500 t/an) afin de répondre aux pics des demandes en matériaux. La superficie exploitable est de 16 400 m² (environ 10 000 m² sont déjà exploités). La durée annuelle cumulée d'exploitation est inchangée et se situe entre 2 à 3 mois par an en moyenne en heures cumulées correspondant à un raisonnement de 220 jours/an d'activité (à raison de 5 (en pratique) à 16 (en théorie) camions par jour). L'exploitation est réalisée entre 7h à 18h. Le projet est phasé sur 15 ans (voir paragraphe 6).

Une partie des matériaux extraits est destinée à l'entreprise BODIN, spécialisée en particulier dans les travaux publics (tout venant). L'autre partie de la production est destinée à la vente directe par M. GUILLOT, à des particuliers et à des professionnels pour l'aménagement d'espaces récréatifs et autres (remblais et dalles de grès ornementales en particulier).

Le schéma des carrières préconise l'exploitation optimale des gisements autorisés. Le renouvellement de l'autorisation actuelle va donc dans ce sens.

6. Terrains concernés

Le projet porte sur les parcelles suivantes :

Commune Saint-Gervais lieu dit "La Martellerie" :

Section	Parcelle (s)	Surface totale	Surface d'exploitation	Droits
C	1884	6 200 m ²	16 400 m ²	M. GUILLOT - propriétaire
C	1885	6 200 m ²		
C	1886	12 050 m ²		

Caractéristiques du gisement

Nature des matériaux :	sable et grès calcaire
Épaisseur du gisement :	5 m
Matériaux de recouvrement :	
* terre végétale :	néant (déjà décapé - terres stockées en partie Sud et Nord)
* terre stériles :	néant
Profondeur maximale d'exploitation :	5 m (par rapport au terrain naturel)
Cote minimale d'extraction (NGF) :	+ 3 m NGF (fond plan d'eau)
Volume de matériaux à extraire :	50 000 m ³ représentant 85 500 tonnes

Description de l'exploitation

- Méthode d'exploitation:
 - o extraction réalisée à ciel ouvert, en fouille noyée à semi-noyée, à l'aide d'une pelle hydraulique
 - o les matériaux sont déposés sur le bord et repris par chargeur ou par pelle pour être entreposés sur l'aire de stockage ou chargés directement dans les camions.
 - o sur l'aire de stockage, les matériaux font l'objet d'un égouttage d'une durée moyenne de 4 mois au terme desquels ils sont évacués.
- Aménagements préliminaires: néant (aménagements routiers/clôture et sécurisation du site,... déjà réalisés)
- Décapage des terres de découverte : déjà réalisé
- Phasage de l'exploitation: 3 phases quinquennales du Nord au Sud essentiellement sur la parcelle 1886 (selon un sens d'extraction Ouest/Est)
- Remise en état des terrains: enherbement des rives, talutage des berges en pente douce
- Traitement des matériaux: pas de traitement sur site des matériaux

Régime de classement

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2510 - 1	Carrières (exploitation de) 1. Exploitation de carrière à l'exception de celles visées aux 5 et 6	Surface (restant) à exploiter : 0,64 ha Production maximale : 25 000 t/an Quantité maximale à extraire : 85 500 t	A	3 km	b

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées en b. Les communes de Châteauneuf, Saint-Urbain, Sallertaines et Beauvoir-sur-Mer sont concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique.

Il est à noter qu'il n'y aura pas sur le site d'installation de stockage d'hydrocarbures (pelle alimentée à la demande par camion citerne), ni d'atelier de réparation ou d'entretien, ni d'installation de concassage-criblage-lavage de matériaux (aucun traitement/modification/lavage n'est réalisé sur le site).

7. Prévention des risques accidentels

L'étude de danger a identifié le risque d'accident corporel comme étant le risque essentiel (niveau de gravité important et probabilité "événement improbable"). Pour ces risques, les mesures de sécurité mises en place ou qui seront mises en place sont jugées suffisantes en regard des risques".

Les accidents de collisions d'engin et de camions sont limités du fait d'une circulation limitée à la pelle hydraulique, présente en permanence, et aux camions d'évacuation présents ponctuellement. La circulation des camions d'évacuation a été limitée à la zone Sud du site (accès par le portail Sud c'est à dire côté RD 948 et giratoire autour de l'air de stockage).

Les risques de pollution de l'eau sont minimisés par l'absence de rejet d'eau dans le milieu naturel (sauf surverse en période de hautes eaux), l'absence de zone de stockage d'hydrocarbures et par le fait que les réparations de maintenance de la pelle ont lieu en dehors du site.

8. Prévention des risques chroniques et des nuisances

Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes sur le milieu naturel et sur l'environnement humain ont été étudiés.

Le principal enjeu identifié dans le dossier est le pompage des eaux (voir paragraphe Analyse de l'inspection).

Un tableau des principales mesures de protection proposées est présent dans l'étude d'impact afin de synthétiser l'ensemble de l'étude menée:

o environnement humain

- bruit: voir paragraphe 14.
- poussières/atmosphère: voir paragraphe 9.
- paysage : la taille réduite du site, son activité (nécessitant peu d'engin) d'une durée limitée dans l'année ainsi que la présence d'écrans végétaux arborés en périphérie du site permettent de limiter l'impact paysager du site.
- sécurité des tiers: le site est clôturé et des pancartes signalétiques sont disposées en périphérie.
- trafic routier: Le site est relié au Nord par un chemin rural au chemin communal (Saint-Gervais - La Pierre Blanche). Ce même chemin rural permet au Sud, d'accéder à la RD 948 (voie d'arrivée unique des camions d'évacuation). Des aménagements ont été réalisés afin d'accéder en toute sécurité au site à partir de la RD 948. Ces aménagements seront conservés. Le trafic existant en 2000 ne sera que peu augmenté (5% de trafic en plus).

o milieu naturel:

- eaux: Voir paragraphe 11 - la gestion des eaux (pompage) a été étudiée mais ne fait pas l'objet de la présente demande d'exploitation de carrière (voir paragraphe Analyse de l'inspection). Aucun rejet d'eau n'est réalisé pour l'exploitation de la carrière.
- flore /faune: voir paragraphe 10.
- sols: les matériaux de couvertures précédemment en place et stockés en parties Sud et Nord seront

utilisés lors de la remise en état. La limitation de la compaction de ces terres assure leur revégétalisation (merlon Nord côté habitations).

9. Prévention des rejets atmosphériques

L'excavation des matériaux se faisant en milieu humide limitant ainsi les risques d'envols de poussières. Les seules émissions de poussières et gaz sont liées aux camions acheminant les matériaux. La faible activité sur le site n'a pas de conséquence sur la qualité de l'air.

10. Protection des zones à sensibilité environnementale

Le site est entouré de parcelles agricoles et de zones boisées. La haie présente en limite Ouest restera intacte. La présence de cette végétation permet au site d'être protégé des regards (voir partie I.2).

Le site n'est pas concerné par un inventaire au titre de la protection du patrimoine naturel, cependant sont recensés aux alentours de ce dernier les zones suivantes:

- Natura 2000 du Marais breton: Cette zone fait l'objet de mesure de gestion et de protection spéciale au titre de Zone Humide d'importance nationale (ONZH)

- les Zones Nationales d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF type I) des "Anciennes salines de Beauvoir-sur-Mer et Barre-de-Monts" (à 2 km à l'Ouest), des "Les Prairies et Marais entre la Frette et Bois de Cene" (à 6 km au Nord-Est) et des "Prairies et marais au nord de la rive-la haie" (3 km au Nord);

- la ZNIEFF (type II) Marais breton - Baie de Bourgneuf (2 km à l'Ouest et 3 km au Nord) ;

- une zone importante pour la conservation des Oiseaux (ZICO) de la Baie de Bourgneuf et marais breton.

La poursuite de l'exploitation n'aura par ailleurs aucun impact sur les espaces naturels identifiés (NATURA 2000, ZNIEFF,...).

Les terrains concernés par le projet d'exploitation ont fait l'objet d'un inventaires faune-flore en 1999 et 2007. Différents milieux sont présents sur le site (strictement aquatique, semi-aquatique, haies, fossé, strate herbacée, boisement et sous-bois). Aucune des espèces inventoriées ne bénéficie d'une protection réglementaire. La sensibilité biologique du site de la Martellerie est de niveau "faible". Le site ne connaît pas de dérangement notable du fait de sa faible activité. Le projet de remise en état permettra de créer un milieu humide propre à renforcer la biodiversité locale.

11. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

La nappe d'eau superficielle est constituée par le réservoir calcaire présent au dessus des schistes imperméables. Ces eaux sont drainées vers le ruisseau des Caribots qui rejoint le marais par le Sud de la commune et vers le ruisseau du Grand Taizan qui rejoint l'étrier de Sallertaine. Les études menées lors de la première autorisation ont montré un axe grossièrement Nord-Sud pour l'écoulement de l'aquifère qui a cause de son hétérogénéité de cimentation ne présente pas une perméabilité constante. Le débit de l'aquifère a été estimé à environ 50 m³/h.

Aux termes de l'exploitation le volume d'eau disponible sera de 70 000 m³ (surface en eau de 16 400 m²). L'étude conclue que compte tenu de la faible surface mise en cause par rapport à la surface de l'aquifère, les risques de modifications de l'hydrodynamique locale sont relativement faibles et demeureront localisées aux abords immédiats du site. L'absence de traitement des matériaux et l'absence de stockage d'hydrocarbures permettent de limiter les risques de contaminations des eaux souterraines et superficielles.

Plusieurs étangs privés (dont des anciennes carrières) sont présents au sud du bourg de Saint-Gervais. L'Etang de la Venasserie (250 m à l'Ouest) est relié au plan d'eau de la Martellerie.

De nombreux puits sont présents aux alentours sur cette nappe (7 puits lors du recensement en 2007) pour des usages domestiques (toute la maison, jardinage), l'utilisation pour l'alimentation du bétail est aussi recensé.

En cas de surverse éventuellement nécessaire en période de hautes eaux, une surverse du plan d'eau (située au Sud de l'emprise) sera aménagée permettant l'écoulement vers le milieu naturel (les eaux rejetées devant respecter certaines valeurs en pH (entre 5,5 et 8,5), Matières en suspension totale (inférieure à 35 mg/l), demande chimique en oxygène (inférieure à 125 mg/l), teneur en hydrocarbures (inférieure à 10 mg/l)).

La commune de Saint-Gervais ne présente pas de captage public destiné à la distribution d'eau potable et n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage d'eau. La commune de Saint-Gervais est soumise à un risque d'inondation terrestre et maritime de niveau 3 "commune soumise à l'aléa sans enjeu humain" selon le dossier départemental des risques de 2003.

L'étude conclue à la conformité aux orientations du Schéma Départemental des Carrières de Vendée, aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne (pas d'exploitation en lit majeur, plan d'eau précédemment déclaré) et du Schéma de Gestion de Eaux du Marais Breton et de la Bais de Bourgneuf.

12. Prévention de la pollution des sols

Les sources de pollutions potentiellement présentes dans l'exploitation sont les hydrocarbures nécessaires au fonctionnement des engins. Un certains nombres de mesures permettront de limiter le risque de pollutions des eaux: absence de citerne de stockage sur le site, mise en place de kit de dépollution en cas de pollution accidentelle et surveillance de la qualité des eaux par un auto-contrôle.

Pour les travaux d'entretien, les engins sont conduits dans les locaux du GAEC de la "Salle".

13. Production et gestion des déchets

La carrière ne produit pas de déchets d'exploitation. Les déchets dus à la réparation des engins tombés en panne sur le site seront en très faibles quantités et seront évacués le soir même. Pour l'entretien, les véhicules seront emmenés dans les bâtiments du GAEC proches.

14. Prévention des nuisances

La carrière fonctionnera entre 7 h et 18 h. Il n'y aura pas d'émissions lumineuses de type lampadaire/spot.

Une campagne de mesure de bruit a été réalisée en octobre 2007 avec trois points en zones d'émergence réglementée et 1 point en limite de propriété (entrée du site). Ces mesures montrent le respect des valeurs réglementaires fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par des installations classées pour la protection de l'environnement. Compte tenu du phasage envisagé, l'activité va progressivement s'éloigner du hameau de la Martellerie situé à 50 m au Nord du site pour se rapprocher (à 400 m) du hameau de la Gilletière situé à l'Est.

Le sens de circulation des camions d'évacuation se fait (entrée/sortie) par le Sud du site par un accès aménagé sur la RD 948. Le trafic induit par le site sur la RD 948 est estimé à 5 % du trafic. Aucun camion venant sur le site ne traverse le lieu-dit de la Martellerie. Sur le site la vitesse est limitée à 20 km/h.

15. Évaluation des risques sanitaires

Le bourg de Saint-Gervais se situe à 1,5 km à l'Ouest du plan d'eau. Deux habitations se situent au lieu-dit la Martellerie, l'une au Nord-Est de la parcelle 1884, à 60 m de la limite parcellaire, l'autre au nord de cette parcelle à 50 m de sa limite. Des habitations sont recensées à 150 m à l'Ouest (lieu-dit "La Vanasserie"), à 400 m au Sud et à l'Est (Sainte-Jeanne d'Arc/Renardières et à la Gilletière), à 700 m au Sud-Est (Saint-Philibert).

Les terrains concernés sont à plus de 300 m de toute activité touristique.

Au vu des éléments des paragraphes précédents concernant les gaz, les poussières, le bruit et les vibrations, les polluants potentiels (hydrocarbures uniquement dans les engins), l'étude conclut en l'absence de risques significatifs pour les populations à proximité.

16. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La demande précise que la carrière sera soumise au règlement général des industries extractives (RGIE), et disposera d'un document de santé et de sécurité, de dossiers de protection, etc.

Monsieur GUILLOT n'a et n'aura pas de salarié. Il est le seul à conduire la pelle qui sert à l'extraction et au chargement des camions clients.

17. Les conditions de remise en état

Le projet de remise en état réalisé en parallèle à l'exploitation de la carrière permettra de créer un plan d'eau pour l'irrigation. La bande périphérique sera enherbée et le fossé Sud d'écoulement des eaux superficielles sera entretenu. Les berges végétalisées seront en pente (variable entre 30 à 40%).

Monsieur le Maire de Saint-Gervais s'est prononcé favorable à la remise en état proposée par courrier du 27 octobre 2008.

18. Les garanties financières

Les garanties financières ont été recalculées afin de respecter les modifications apportées depuis le dépôt du dossier par l'arrêté du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

Elles s'élèvent respectivement pour chacune des 3 périodes quinquennales à 41 333 €, 25 379 € et 16 051 €.

II - La consultation et l'enquête publique

1. L'enquête publique :

L'enquête s'est déroulée du 13 décembre 2010 au 13 janvier 2011 en mairie de Saint-Gervais. Plusieurs personnes, habitant le voisinage de la carrière, se sont présentées au commissaire enquêteur afin de leur faire part de leurs doléances relatives aux nuisances qu'ils prétendent subir de la part des installations existantes.

Le tableau ci-dessous présente les remarques réalisées lors de l'enquête et les réponses apportées par M. GUILOT dans son "mémoire en réponse".

remarques réalisées lors de l'enquête publique	réponses apportées par M/ GUILOT dans son mémoire en réponse remis le 26 janvier 2011 au commissaire enquêteur
Non respect des horaires	En fonction de la demande, il se peut qu'exceptionnellement le site ait été en activité "un peu plus tard" jusqu'à 22 heures, voir certains week-ends. Le fonctionnement du site s'inscrira uniquement en période "jour" de 7 h et 22h.
Non respect de l'environnement (espèces protégées)	Les études réalisées sur le site n'ont pas révélé la présence d'espèces protégées. Le service compétant dans le domaine de l'environnement ont jugé complète l'ensemble des études réalisées en (1999 et 2007) sur la faune et la flore.
L'influence des pompages sur les puits voisins et non respect des horaires de pompages et restriction d'eau du GAEC,	Les relevés de pompage du GAEC de la "Salle" sont transmis dans ce mémoire. Il est rappelé que d'autres pompages agricoles sont réalisés à proximité des plaignants (250 m) et du plan d'eau de la Renardière (niveau d'eau en baisse signalé par les riverains - plan d'eau localisé au Sud-Ouest à environ 300 m du projet). Il est proposé (tel que prévu dans l'arrêté d'autorisation de juillet 2010), qu'un point de situation soit régulièrement fait avec les propriétaires des puits situés dans un rayon de 400 m. Les pompages sont limités en débit annuel et journalier. L'arrêté précédent prévoyait l'arrêt du pompage dans le cas où le niveau d'eau atteignait

	+ 3,5 m NGF (soit 50 cm au dessus de la limite maximale d'extraction à + 3 m NGF). VOIR PARAGRAPHE AVIS DE L'INSPECTION
Passage des camions	L'itinéraire mis en place pour les camions exclu le passage devant les maisons de la Martellerie, de plus, le passage d'engins n'est pas interdit sur le chemin communal (dont l'entretien est à la charge de M. GUILLOT).
L'interdiction au domaine public (merlon de terre)	Ce merlon a été réalisé afin d'optimiser l'alimentation du plan d'eau par les eaux de ruissellement. Cet aménagement a été réalisé après accord de la mairie.

2. Les avis des conseils municipaux

Les communes de Saint-Gervais et de Beauvoir-sur-Mer ont respectivement donnés des avis favorables aux dates des 17 décembre 2010 et 25 janvier 2011. Les communes de Châteauneuf et Sallertaine n'émettent respectivement aucune observation particulière aux dates des 16 décembre 2010 et 10 janvier 2011.

3. L'avis du CHSCT

Seul M. GUILLOT travail sur le site (pas de CHSCT).

4. Les avis des services

Avis de l'Agence régionale de santé de Vendée (2 décembre 2010) : Avis favorable.

Avis de la Direction départementale des territoires et de la mer (Service Urbanisme Aménagement) (30 novembre 2010):

Au titre de l'urbanisme, la demande n'appelle pas d'observation particulière.

Avis du Service départemental d'incendie et de secours de Vendée (21 octobre 2010):

Des prescriptions concernant l'accessibilité et la possibilité d'aménager un emplacement permettant aux véhicules des pompiers de se mettre en aspiration pour un éventuel besoin dans cette zone.

Avis de la Direction régionale des affaires culturelles Pays de la Loire (DRAC) (8 janvier 2010):

Aucune prescriptions ne sera émise en application du décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. Néanmoins, il est à rappeler au pétitionnaire que concernant les découvertes fortuites, les articles L. 114-3 à L. 531-14 du code du patrimoine restent applicables et donc, lorsque des vestiges ou objets archéologiques sont mis au jour, l'inventeur et le propriétaire sont tenu d'en faire la déclaration immédiate à au maire de la commune qui en informe la DRAC.

Avis du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Vendée (7 octobre 2010):

Le projet est situé hors de toute présence de monument historique ou d'existence de site protégé.

5. Avis des autres services

Avis du Conseil général de Vendée (29 octobre 2010):

Les observations suivantes ont été réalisées:

- concernant l'impact sur la ressource aquifère, l'étude n'est pas particulièrement détaillée. Compte tenu du nombre déjà élevé d'anciennes carrières dans le bassin éocène de Saint-Gervais, cette extension ne peut que contribuer à rendre vulnérable cette ressource en eau locale.

- La carrière initiale autorisée en 2000 devait faire l'objet d'un suivi de nappe. Il est regrettable qu'aucun élément de ce suivi ne soit présent dans le dossier permettant ainsi de connaître l'évolution des niveaux et de la qualité des eaux souterraines.

- Le raccordement de l'excavation à un autre plan d'eau lui-même dans la même nappe ne peut qu'augmenter le rabattement général de la nappe en période d'irrigation. L'augmentation du pompage fait t-elle l'objet d'une procédure différente de celle de l'instruction carrière?

6. Avis de l'Autorité Environnementale

L'avis de l'autorité environnementale du 27 octobre 2010 conclue ainsi:

"Le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de la Martellerie à Saint-Gervais prend en compte de manière proportionnée les enjeux environnementaux. Les mesures mises en place par l'exploitant sont de nature à limiter les effets de la carrière sur son environnement. Des éléments d'analyse du projet sur son environnement au regard des évolutions du fait du nouveau SDAGE auraient dues être anticipées lors de l'élaboration du dossier par l'exploitant en 2009."

7. Réponse du demandeur aux observations émises/conclusions du commissaire enquêteur

Considérant notamment:

- que les observations ne remettent pas fondamentalement en cause le droit initialement établi d'exploitation de la carrière ni celui de la demande de renouvellement de l'autorisation,

- que les nuisances sonores sont extrêmement limitées aussi bien du point de vue de leur intensité du fait du nombre réduit d'engins de chantier évoluant simultanément sur le site, que sur la durée, les périodes de fonctionnement étant très limitées,

- que les effets prétendus des pompages agricoles sur le niveau de la nappe souterraine ne constituent pas une conséquence directe de l'exploitation de la carrière, les volumes prélevés annuellement par le GAEC de "la Salle" ont toujours été inférieurs aux volumes autorisés (160 000 m³) ainsi que l'attestent les relevés (sur la période 2003-2010) qui montrent d'ailleurs que les prélèvements autorisés dans le plan d'eau de la Vénasserie (120 000 m³) auraient suffi pour satisfaire les besoins des agriculteurs,

- que les niveaux des plans d'eau sont toujours restés supérieurs au seuil critique d'abaissement de la nappe,

- que la poursuite de l'exploitation de la carrière ne comporte que des risques mineurs pour l'environnement.

Au vu des différents éléments du dossier et des compléments apportés par l'exploitant, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de Monsieur GUILLOT.

III - Analyse de l'inspection des installations classées

1. Statut administratif des installations du site

M. GUILLOT est autorisé par arrêté du 10 juillet 2000, pour une durée de 10 ans, à exploiter une carrière au lieu-dit "La Martellerie" à Saint-Gervais au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette exploitation en deux phases (phase 1: 1ha puis phase 2: 0,64 ha) n'ayant pas abouti à la création du plan d'eau de 1,64 ha au terme des 10 ans d'exploitation autorisés, Monsieur GUILLOT a déposé le 3 novembre 2009 une nouvelle demande d'autorisation.

L'autorisation de pompage pour le plan d'eau de "la Martellerie" a été limitée à 40 000 m³/an dans l'arrêté du 10 juillet 2000. M. GUILLOT est autorisé par récépissé de déclaration en date du 22 janvier 1996 à aménager un plan d'eau à usage agricole d'une surface de 20 000 m² au lieu-dit "La Martellerie" à Saint-Gervais au titre de la loi sur l'eau.

2. Situation des installations déjà exploitées (dans le cas d'une demande d'extension, de modification, ou de régularisation),

L'exploitation a fait l'objet d'une visite d'inspection en octobre 2001 au titre de la législation ICPE et de la réglementation générale des industries extractives (RGIE). Pour la partie ICPE, un certain nombre de

remarques avait été formulées (sur les aménagements routiers notamment, accessibilité du chemin de la Martellerie) devant faire l'objet d'action permettant ainsi de valider la déclaration de début de travaux. Concernant la partie RGIE, aucune remarque particulière n'avait été réalisée. Les aménagements demandés ayant été réalisés, la déclaration de début de travaux a pu être validée.

Une visite en avril 2006, avait relevé la nécessité de mettre en place un certain nombre d'aménagements de sécurisation du site (clôture, panneaux,..) et de réaliser des suivis (production annuelle, cote de fond de fouille à vérifier par des relevés de géomètre). Le titre "piste" du RGIE, objet de la visite, avait fait l'objet d'une remarque (piste et distance au front et hauteur de merlon).

A ce jour, M. GUILLOT n'a pas fait l'objet de sanctions administratives ou pénales relevant de la réglementation des installations classées.

3. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Les principaux textes applicables aux installations sont :

Date	Texte
22/09/94	Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations des carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
09/02/04	Arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

4. Évolutions du projet depuis le dépôt du dossier

Depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation, le projet n'a pas évolué.

La présente demande a été cependant recentrée sur l'activité d'extraction de matériaux (voir paragraphe ci-dessous).

Le seul point ayant fait l'objet d'une modification sont les garanties financières soumises à l'arrêté du 9 février 2004 (modifié) relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

5. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances

Il s'agit ici d'une petite exploitation (2 pelles maximum présentent sur le site). Le principal enjeu présenté par ce dossier est lié aux eaux de la nappe superficielle. Néanmoins, l'absence de stockage d'hydrocarbures et d'activité de traitement/lessivage des matériaux minimise les risques de pollution.

Les observations réalisées par les riverains ont été levées dans le mémoire en réponse.

Les services ont émis des avis favorables ou sans observation. Les observations suivantes ont été levées favorablement comme l'aménagement d'un emplacement permettant aux véhicules des pompiers de se mettre en aspiration pour un éventuel besoin dans cette zone.

Concernant les remarques réalisées par le Conseil Général de Vendée - ICPE/Loi sur l'eau:

En effet, le pompage de l'eau ne résulte pas de l'exploitation de la carrière qui se fait en milieu noyé à semi-noyé. De ce fait, en lien avec la Police de l'eau, il a été proposé que les prescriptions concernant le pompage autorisé par l'arrêté préfectoral d'exploitation de la carrière le 10 juillet 2000, perdurent jusqu'à la fin d'année 2011 afin que le GAEC de la Salle puisse déposer un dossier relatif à la loi sur l'eau.

L'activité de prélèvement de matériaux réalisée sur le site n'est pas incompatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire -Bretagne dans la mesure où :

- le site n'est pas concerné par l'extraction de granulats alluvionnaires en lit majeur (disposition 1D).
- l'aménagement du plan d'eau a été autorisée par récépissé de déclaration en 1996.

Le schéma des carrières préconise l'exploitation optimale des gisements autorisés ce qui est le cas ici. Le présent projet est donc compatible avec de document.

IV - Propositions de l'inspection des installations classées

L'exploitation du présent site est soumise aux dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux. Concernant le bruit, les prescriptions seront établies conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

La circulation des camions sera limitée à la zone Sud du site. L'aménagement pour l'accessibilité du site à partir de la D948 est conservé.

L'activité de pompage ne résultant pas de l'exploitation de la carrière, il est proposé dans ce projet de garder les dispositions de l'ancien arrêté concernant le pompage pour l'irrigation afin:

- de laisser un délai pour le dépôt de dossier au titre de la loi sur l'eau,
- de pérenniser les besoins en eaux du GAEC de la Salle (indépendamment de l'activité de la carrière).

Le suivi de la nappe, prescription présente dans l'arrêté de 1999 sera maintenue.

Les prescriptions et éléments cités ci-dessus sont repris dans la présente proposition d'arrêté.

V - Conclusions

La présente demande fait état d'un niveau général de faible enjeu pour ce site (pas de stockage de produits polluants, pas de système de prétraitement des matériaux, enjeu faune/flore faible).

Les documents (SDAGE, Plan des carrières de Vendée) sont compatibles avec l'activité de carrière réalisée sur le site par Monsieur Paul GUILLOT. Le pompage réalisé par le GAEC de "la Salle" devra faire l'objet d'un dossier relatif à la loi sur l'eau étant donné que l'activité de carrière ne nécessite pas le pompage des eaux présentes dans l'excavation. L'arrêté d'autorisation de cette dernière n'a donc pas vocation à autoriser le pompage.

En lien avec la police de l'eau, il est laissé jusqu'au 31 décembre 2011 au GAEC de "la Salle", dans les mêmes conditions que précédemment dans l'arrêté d'autorisation antérieur du 10 juillet 2000, pour déposer un dossier relatif à la loi sur l'eau conformément aux L.214-2 à L.214-6 du code de l'environnement.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée par M. GUILLOT sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes et propose au préfet de Vendée de soumettre ce dossier à l'avis des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation dite "des carrières" de Vendée.

L'inspecteur des installations classées



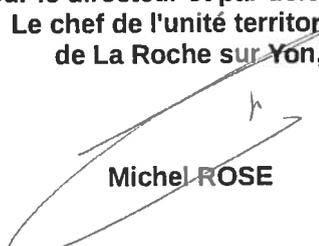
Claire STEIN

Le chef de subdivision,
Inspecteur des installations classées,



Alain BOQUET

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale
de La Roche sur Yon,



Michel ROSE